

TABLES DES MATIERES

REMERCIEMENTS	i
TABLES DES MATIERES	ii
RESUME ANALYTIQUE	v

INTRODUCTION.....	1
-------------------	---

PARTIE I : GENERALITES SUR LA SITUATION DES PERSONNES HANDICAPEES

CHAPITRE 1: CLASSIFICATION ET CONCEPTUALISATION DU HANDICAP.....	4
---	----------

Section 1 : Catégorisation.....	4
--	----------

<i>1-1 Distinction entre déficience, incapacité et désavantage.....</i>	<i>4</i>
---	----------

1-1-1 La déficience.....	4
--------------------------	---

1-1-2 L'incapacité.....	4
-------------------------	---

1-1-3 Le désavantage.....	5
---------------------------	---

<i>1-2 Les mesures correspondantes.....</i>	<i>6</i>
---	----------

1-2-1 La prévention.....	6
--------------------------	---

1-2-2 La réadaptation.....	6
----------------------------	---

1-3 <i>Essai de définition.....</i>	7
-------------------------------------	---

Section 2 : Les différents concepts du handicap.....	8
---	----------

<i>2-1 Le modèle médical.....</i>	<i>8</i>
-----------------------------------	----------

<i>2-2 Le modèle social.....</i>	<i>9</i>
----------------------------------	----------

<i>2-3 Le modèle postmoderne.....</i>	<i>10</i>
---------------------------------------	-----------

CHAPITRE 2: CARACTERISTIQUE DU HANDICAP.....	11
---	-----------

Section 3 : Description et origine.....	11
--	-----------

<i>3-1 Les principaux types de handicap.....</i>	<i>11</i>
--	-----------

3-1-1 Le handicap mental.....	11
-------------------------------	----

3-1-2 Le handicap sensoriel.....	12
----------------------------------	----

3-1-3 Le handicap visuel.....	12
-------------------------------	----

3-1-4 Le handicap moteur.....	12
-------------------------------	----

<i>3-2 L'évolution des causes du handicap dans les pays développés.....</i>	<i>13</i>
---	-----------

<i>3-3 La progression du handicap dans les pays en voie de développement</i>	<i>14</i>
--	-----------

<i>3-4 Mode d'appréciation du handicap à Madagascar</i>	<i>15</i>
---	-----------

CHAPITRE 3 : STRUCTURES DU SUPPORT JURIDIQUE.....	17
Section 4 : Les acquis juridiques.....	17
<i>4-1 Normes internationales : Droits de l'Homme et du Citoyen.....</i>	<i>17</i>
4-1-1 Evolution des Droits en faveur des Personnes handicapées.....	18
4-1-2 L'Année Internationale pour les Personnes handicapées	19
4-1-3 La Décennie et la journée pour les personnes handicapées.....	21
<i>4-2 Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées.....</i>	<i>22</i>
Section 5 : Législation des Droits des handicapés malgaches.....	24
<i>5-1 Lois et Décrets.....</i>	<i>24</i>
5-1-1 Les Lois.....	24
5-1-2 Les Décrets d'application.....	25
<i>5-2 Application effective.....</i>	<i>25</i>
 PARTIE II : ANALYSE DE L'ACCESSIBILITE AU DEVELOPPEMENT 	
CHAPITRE 4 : LES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENU.....	29
Section 6 : Les activités professionnelles.....	29
<i>6-1 Le cadre de dynamisme.....</i>	<i>29</i>
6-1-1 Dans un cadre individuel	29
6-1-2 Dans le cadre des mouvements associatifs.....	30
<i>6-2 Cas particulier du Collectif des Organisations oeuvrant pour les Personnes Handicapées.....</i>	<i>31</i>
CHAPITRE 5 : ADEQUATION DES OBJECTIFS SOCIO-ECONOMIQUES DE DEVELOPPEMENT AVEC LES HANDICAPES.....	33
Section 7 : Développement à base sociale élargie.....	33
<i>7-1 Participation sociale.....</i>	<i>33</i>
<i>7-2 Intégration par l'accès à l'emploi.....</i>	<i>35</i>
Section 8 : Sécurisation humaine et matérielle.....	36
<i>8-1 Education.....</i>	<i>36</i>
<i>8-2 Protections sociales.....</i>	<i>38</i>
CHAPITRE 6 : ANALYSE ET RECOMMANDATIONS	40
Section 9 : Les éventuelles causes des problèmes à Madagascar.....	40
<i>9-1 Blocage économique et financier.....</i>	<i>40</i>

9-1-1 L'inexistence de fonds dédiés pour les personnes handicapées.....	40
9-1-2 Le fonds reste insuffisant	41
9-2 <i>Obstacle politique</i>	42
9-3 <i>Problèmes sociaux</i>	44
9-3-1 La considération de la société.....	44
9-3-2 Le comportement des personnes handicapées.....	45
Section 10 : Solutions en faveur d'une bonne articulation entre les deux parties.....	46
<i>10-1 L'autonomie : facteur de réussite</i>	46
<i>10-2 Recommandations pour une meilleure amélioration de la situation actuelle</i>	47
10-2-1 Accessibilité aux informations.....	47
10-2-1-1 Plan matériel.....	47
10-2-1-2 Accès à la communication.....	48
10-2-2 Modification sociale et politique.....	49
10-2-3 Elargissement financier	51
CONCLUSION	54
BIBLIOGRAPHIE	55

ANNEXE 1

SYNTHESE EXECUTIF

RESUME ANALYTIQUE

Ce mémoire comporte deux parties dont la situation générale des personnes handicapées, suivie d'une analyse de leur accessibilité au développement.

Dans la situation générale, on procède à une classification et une conceptualisation du handicap, celle-ci montre encore plus la distinction entre les trois notions : déficience, incapacité et désavantage et les mesures de prévention et de réadaptation. En effet, c'est la déficience qui provoque une incapacité et entraîne un désavantage. Par la suite le handicap est conceptualisé sous trois modèles : médical, social et postmoderne. Ces formes suivent un processus évolutif selon le progrès de la technologie et de la pensée.

Cette évolution mène à celle des causes du handicap dans les pays développés et ceux en développement. Chacun de ces pays adoptent un mode de vision du handicap, on constate que ces origines diffèrent d'un pays à l'autre, chaque situation peut être expliquée par les faits marquants dans l'endroit en question. A Madagascar, le handicap semble être un sujet singulier, et ne touche que ceux qui sont concernés.

Malgré cette indifférence, des structures juridiques sont déjà acquises tant sur le plan international que national, et différents évènements ont été célébrés afin de mieux marquer l'existence effective des personnes handicapées, tels que : l'Année internationale pour les Personnes handicapées, la Décennie et la journée mondiale pour les personnes handicapées. Le problème se trouve dans l'application de ces Lois et Décrets. Chez nous, peu utilisés ; ils constituent une sorte d'outils administratifs dépourvus d'exécution totale et immédiate.

En second lieu se tient une analyse de l'accessibilité au développement, toujours par les personnes handicapées. On peut montrer que ceux qui ne peuvent pas faire face à la vie quotidienne, obtiendront des emplois et des rémunérations grâce aux mouvements associatifs. Cette octroie d'emploi constitue déjà une part d'aide au développement des

personnes handicapées, et vice versa, une personne handicapée autonome qui arrive à subvenir toute seule à ses besoins épargne l'Etat.

Les objectifs de développement en faveur des personnes handicapées sont mentionnés afin de voir son adéquation avec les nécessités attendues des personnes handicapées. Ces objectifs ne contredisent en aucun cas le statut élaboré. Pourtant, bien élaborés qu'ils soient, ils ne sont pas harmonieusement articulés du fait du manque d'attention quant à l'application des Droits des personnes handicapées ; surgissent par la suite des problèmes.

Les recommandations sont surtout axées sur les points essentiels : économique et politique. Les résolutions doivent partir dès à la base puis vient s'ajouter automatiquement le reste. Le but de ces propositions consiste à détruire la barrière empêchant les personnes handicapées de s'initier au développement, et de bâtir un environnement sain, stable pour une meilleure insertion sociale.

INTRODUCTION

Généralement, on entend par développement : un cadre d'évolution des mentalités et des institutions qui permet l'apparition de la croissance et sa prolongation sur une longue période. Le développement est une évolution à caractère qualitatif. Pour qu'un pays puisse se développer, chacun de ses composants doit adopter et accepter le fait et le résultat d'un changement. Le développement peut toucher divers domaines : la politique, l'économie, la culture, le social et encore d'autres secteurs. Qui dit changement de mentalité dit population, et cette dernière est incluse dans le développement social. Actuellement, environ six milliards de personnes peuplent le monde et d'après une statistique mondialement retenue, le recensement montre que 10% de cette population est composée de handicapés, de même dans chaque pays, ce pourcentage est gardé.

Une personne handicapée est une personne présentant des déficiences entraînant des difficultés dans l'exécution des rôles considérés comme normaux. On peut distinguer différents types de handicap selon le phénomène touchant la personne. Globalement, les personnes peuvent être handicapées physiquement et mentalement. Ce mémoire parlera d'emblée des personnes touchées par le handicap moteur, bien que des sujets seront évoqués en ce qui concerne les autres handicaps.

Ainsi ce mémoire comportera deux grandes parties. La première vise à mettre en évidence une présentation de la situation générale des personnes handicapées, dans laquelle sera exposée : primo, une classification et une conceptualisation du handicap, secundo ; les caractéristiques du handicap et tertio ; les structures du support juridique des personnes handicapées. La deuxième partie à son tour analysera le degré d'intégration des handicapés dans le développement économique et social. Cette partie contiendra trois volets à savoir les projets générateurs de revenu pour les handicapés, ensuite l'adéquation des objectifs de développement socio-économiques par rapport aux personnes handicapées et enfin seront émises des recommandations pour solutionner dans un but d'une meilleure insertion et accessibilité en faveur des personnes handicapées. Cet enchaînement des deux parties est

indispensable afin de mettre par la suite l'articulation entre les activités des personnes handicapées et le développement social d'un pays. On ne saurait parler de leur participation sans connaître dans quelle situation ces personnes handicapées se trouvent-elles.

Rapport-Gratuit.com

PARTIE I

GENERALITES SUR LA SITUATION

DES

PERSONNES

HANDICAPEES

CHAPITRE 1 : CLASSIFICATION ET CONCEPTUALISATION DU HANDICAP

Le handicap généralement désigne un état d'une personne qui présente une faiblesse et servitude particulière par rapport à une situation normale définie comme la moyenne des capacités et des chances de la plupart des individus vivant dans une même société.

SECTION 1 : CATEGORISATION

1-1 Distinction entre déficience, incapacité et désavantage

Une distinction acceptée par l'OMS est faite dans le contexte sanitaire entre déficience, invalidité et handicap, afin de faciliter les éventuelles études.

1.1.1 La déficience

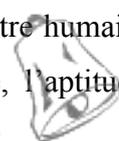
Elle peut décrire une anomalie d'une structure ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique. « *Impairment* » en anglais traduisant une défaillance ou un manquement dans l'exercice fonctionnel d'un organe. La déficience et son effet se localisent à une partie bien déterminée de l'organisme. Le corps entier n'est pas nécessairement affecté par une déficience.

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES 

1.1.2 L'incapacité

L'incapacité, également appelée « invalidité » est la répercussion d'une déficience sur le fonctionnement de l'organisme. Elle peut entraîner une modification, une réduction partielle ou totale dans l'exercice d'une activité, dans la plénitude considérée comme normale pour un être humain. L'incapacité correspond au degré de réduction d'une aptitude, l'aptitude

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES



étant connue comme la possibilité pour une personne d'accomplir une activité physique ou mentale.

1.1.3 Le désavantage

Celui-ci traduit une limitation de l'accomplissement d'un rôle normal dans une société donnée, il résulte d'une incapacité ou d'une déficience, et limite l'exercice d'une responsabilité quelconque, compte tenu de son âge, de son sexe et d'autres facteurs, le mot lui-même désigne implicitement le rapport entre la personne handicapée et son milieu, on remarque les inadéquations du milieu physique et des nombreuses activités organisées.

Pour plus de précision, le tableau ci-dessous indique les grandes articulations des classements retenus par l'OMS :

Déficiences	Incapacités	Désavantages
<ul style="list-style-type: none"> • Intellectuelles • Autres atteintes du psychisme • Langage • Audition • Vision • Autres déficiences des organes • Squelette et membres • Esthétique • Fonction générale et sensitive 	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement • Communication • Soins corporels • Locomotion • Utilisation du corps dans certaines tâches • Maladresse • Incapacités relevées dans certaines situations • Incapacités concernant des aptitudes particulières • Autres restrictions 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation • Indépendance • Mobilité • Occupation • Intégration sociale • Indépendance économique • Autres

Source : Organisation Mondiale de la Santé

1.2 Les mesures correspondantes

Le programme mondial a défini des solutions à ces situations de limitation dont la prévention et la réadaptation.

1-2-1 La prévention

Le terme « prévention » s'entend de l'action visant à empêcher l'apparition de dégâts c'est à- dire de déficience mentale, physique et sensorielle.

La prévention peut aussi empêcher qu'une déficience une fois survenue ne se propage et n'entraîne des conséquences négatives sur divers plans : physique, psychologique et social. La prévention peut prendre diverses formes : soins de santé primaires, soins prénataux, éducation et campagnes contre les maladies, prises de diverses mesures pouvant aider à éviter la déficience.

Une stratégie de la prévention est indispensable pour réduire l'incidence des déficiences et invalidités. Il convient de prendre des mesures pour dépister le plus tôt possible les symptômes et signes de déficiences, puis entreprendre une action curative et corrective. Grâce à cette action, on peut prévoir l'incapacité ou du moins contribuer à réduire la gravité pour que l'état ne reste permanent.

1-2-2 La réadaptation

La réadaptation quant à elle désigne un processus axé sur un objectif, elle est limitée dans le temps puisqu'elle vise à mettre une personne atteinte d'une déficience en mesure de parvenir à un niveau fonctionnel optimal du point de vue mental, physique ou social. La réadaptation fournit les moyens de changer la vie d'une personne atteinte parce qu'elle comporte des mesures qui compensent la perte d'une fonction.

Les services destinés aux personnes handicapées devraient dans la mesure du possible être fournis dans le cadre de structures existantes en matière sociale et sanitaire ainsi que dans le domaine de l'enseignement.

Ces services de réadaptation ont pour objectif de faciliter aux personnes handicapées la participation aux activités de la Communauté.

En général, la réadaptation comprend la prestation des services énumérés ci-après :

- Dépistage, diagnostic et intervention précoces
- Assistance et conseils d'ordre social, psychologique et autres
- Services d'enseignement spécialisés

Lors de la réadaptation, l'accent devrait toujours être mis sur les aptitudes des intéressés et respecter la totalité de leur personne. Il faut veiller tout particulièrement à ce que les enfants handicapés puissent se développer et s'épanouir normalement. La famille et la communauté peuvent jouer un grand rôle dans la réadaptation des personnes handicapées. Il ne faut ménager aucun effort pour aider ces personnes à maintenir la cohésion de leur famille, leur permettre de vivre dans leur communauté d'origine et soutenir les familles et les groupes communautaires qui travaillent dans ce sens.

1.3 Essai de définition

Ainsi, il est difficile de donner une définition exacte en ce qui concerne le « handicap », par contre on va essayer de partir des définitions citées en haut pour pouvoir construire une explication.

Le handicap peut se définir comme la difficulté voire l'impossibilité pour une personne de faire face par ses propres moyens à une situation donnée, du fait des incapacités fonctionnelles résultant de lésions organiques dont elle est atteinte.

Un handicap est un désavantage résultant, pour un individu, d'une déficience ou invalidité qui limite l'individu concerné dans l'exercice d'un rôle normal pour lui, compte tenu de son âge, de son sexe et des facteurs sociaux et culturels.

Le handicap est donc fonction des rapports des personnes handicapées avec leur environnement. Il surgit lorsque ces personnes rencontrent des

obstacles culturels, matériels, sociaux et économiques. Ces derniers l'empêchent d'accéder aux divers systèmes de la Société qui sont à la portée de leurs concitoyens. Le handicap réside dans la perte ou la limitation des possibilités de participer sur un même pied d'égalité avec les autres individus à la vie de communauté.

Une personne est handicapée quand elle ne peut pas profiter des services offerts à l'ensemble de la Communauté dans les domaines essentiels : relations publiques et sociales, sujets politiques, vie de famille, enseignement, emploi, logement, travail, sécurité financière et personnelle, éducation et bien d'autres domaines qui touchent directement chaque citoyen émancipé et libre.

SECTION 2 : LES DIFFERENTS CONCEPTS DE HANDICAP

Ces concepts qui suivent sont des définitions officielles du handicap telles qu'elles sont mentionnées plus haut. Ils excluent également les expressions usuelles à connotation péjorative pour désigner les personnes handicapées. Ces concepts comprennent des discussions profondes voire des critiques dans les milieux des professionnelles et spécialistes ou au sein des personnes handicapées elles mêmes.

2-1 Modèle médical

Le modèle médical trouve sa source dans l'association de l'idée de handicap à celle de la maladie. Après la deuxième guerre mondiale et les différentes guerres à travers le globe (Vietnam, Algérie), beaucoup de jeunes personnes sont rendues invalides. Les mouvements de revendications de droits se sont vite organisés et le modèle social constitue une première réponse à de telles aspirations.

Etant donné que cette approche considère le handicap comme une maladie, en conséquence la solution au problème est principalement axée sur des traitements médicaux et équipements pour rendre plus facile les activités au quotidien des personnes handicapées.

Dans ce concept le handicap est interprété comme un cas individuel et isolé. La personne concernée subit passivement sans initiative personnelle, tous les soins qui lui sont administrés. Elle n'est pas capable de penser et de décider sur son propre sort, quelqu'un d'autre doit le faire à sa place. L'idée de handicap dans ce concept est également et étroitement liée à la notion de souffrance physique.

Le modèle médical met la personne handicapée en situation de dépendance vis-à-vis d'autrui et par suite en situation d'infériorité. Une nette séparation est créée entre « eux » et « nous ». Un autre concept : le modèle de charité s'apparente de très proche au modèle médical.

Tous les deux pensent résoudre le problème du handicap en le considérant comme un cas isolé et individuel où la personne handicapée reste passive sans aucune participation dans la vie sociale active.

2-2 Modèle social

Le modèle social apparaît à la suite de vives critiques à l'encontre du modèle médical et de son inefficacité. L'expérience a prouvé que les seuls traitements médicaux sont insuffisants pour résoudre les problèmes inhérents au handicap. La principale raison de cet échec est la négligence de l'individu, fût-elle handicapée en tant qu'être social.

Aussi le modèle social comble le vide du modèle médical, et replace l'individu dans le contexte social. Dans cet effort une place prépondérante est à accorder dans la structure de la société qui risque d'être « handicapant ».¹

Le modèle social reconnaît non seulement le droit des personnes handicapées à la participation dans la vie de société, mais il reconnaît aussi les faiblesses de la structure de la Société qui est hostile à bien d'égard à l'insertion de groupes de personnes marginalisées.

Les barrières à la participation des personnes handicapées dans la vie de Société sont d'ordre structurelles mais aussi liées à la mentalité. Ainsi le modèle social préconise, en plus des traitements médicaux, une

¹ A l'opposé de habilitant.

considération des personnes handicapées ; en tant qu'être social, jouissant des Droits Universels de l'Homme et du Citoyen. Il suggère aussi une restructuration de l'environnement physique pour être plus hospitalière à toute personne quel que soit son état physique, de même qu'un changement de mentalité acceptant la diversité dans la nature humaine.

Le modèle social a été utilisé comme fer de lance par les premiers mouvements de revendication des Droits des personnes handicapées. Il est à l'origine des premiers changements en termes de Droits civiques et Droits des travailleurs en faveur des personnes handicapées.

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

2-3 *Modèle postmoderne*

Les temps modernes voient un développement plus poussé de l'intégration socio-économique des personnes handicapées. Une grande promotion s'est opérée particulièrement dans l'accession des personnes handicapées dans l'enseignement supérieur et dans leur domaine de recherche. Les études approfondies autour du sujet du « handicap » se sont multipliées. Les instituts et Centres de recherches spécialisés sur les thèmes du handicap appliqués à des domaines relatifs au monde moderne : dimension psychosociale à appliquer au handicap, l'intervention des facteurs raciaux et féministes, l'implication dans les différentes tendances politiques.

CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES DU HANDICAP

Bien que divers concepts et modèles soient perçus, on peut distinguer plusieurs types de handicap, et les causes en sont diverses.

SECTION 3 : DESCRIPTION ET ORIGINE

Globalement on distingue les handicapés mentaux aux handicapés physiques, une répartition encore plus précise pourra soutenir la détermination de l'origine du handicap.

3-1 Les principaux types de handicap

A côté de la définition du handicap, déficience et désavantage et outre les différents concepts du handicap. Il est à noter que le handicap peut être inné ou acquis, c qui n'enlève rien dans la classification qui suit.

3-1-1 Le handicap mental

Le handicap mental se caractérise par une limitation plus ou moins grande dans les fonctions intellectuelles et dans les capacités de raisonnement d'un individu. Outre les difficultés au niveau de la personne, le handicap mental occasionne des perturbations dans la vie de l'entourage de la personne concernée. Ce qui nécessite une assistance pour alléger les charges de la famille.

Le handicap mental n'enlève rien aux Droits des personnes ainsi concernées, et ce fait est reconnu au niveau de l'ONU qui a adopté le 20 décembre 1971 la Déclaration des Droits du déficient mental.

Le handicap mental crée une barrière de communication entre le concerné et le monde extérieur, c'est ce qui réduit souvent le terrain d'entente entre ces deux camps, et par suite rend la compréhension encore plus difficile. Le traitement du handicap mental requiert beaucoup de temps et d'argent.

3-1-2 Le handicap sensoriel

Le handicap sensoriel concerne l'ouïe et le langage. Comme les autres handicaps, il peut être acquis ou inné. Étant donné qu'il n'est pas directement visible, le sujet est souvent très frustré de la situation, surtout dans la nécessité de s'annoncer soi-même comme ayant un handicap.

Comme dans le cas de nombreux handicaps, le traitement du handicap sensoriel des soins et des équipements très coûteux. En outre les personnes sourdes et muettes, totalement coupées du reste du monde étant donné que le handicap concerne les premiers moyens de communication à savoir, l'écoute et l'expression.

3-1-3 Le handicap visuel

Le handicap visuel constitue une sérieuse barrière dans l'intégration de l'individu dans la vie de Société. Une distinction est à faire selon le degré de cécité : totale ou partielle. Quoi qu'il en soit une personne aveugle a besoin de soins et d'équipement spécialisé, et d'un enseignement particulier : le braille.

Pour pouvoir être mis sur le même pied d'égalité que tous les autres, ceux qui ont un handicap visuel nécessitent une grande compréhension, intégration et collaboration des membres de la société. La vie en société avec une personne aveugle devrait constituer toute une éducation depuis l'enfance.

3-1-4 Le handicap moteur

Le handicap moteur concerne soit les membres supérieurs ou antérieurs. Les principales manifestations du handicap moteur sont : la poliomyélite, la scoliose et l'infirmité motrice cérébrale. Il s'agit d'un affaiblissement des muscles des bras, des jambes, du cou ou de la colonne vertébrale entraînant une limitation dans les déplacements et une restriction

de la mobilité. Des équipements orthopédiques coûteux sont nécessaires aux handicapés moteurs pour leur garantir un minimum de déplacement. De même l'environnement physique doit être accessible.

Tous les handicaps ont des influences sur le système éducatif et professionnel des personnes concernées. Une meilleure compréhension et intégration sociale avec une restructuration de l'environnement faciliterait leur participation dans la vie active.

3.2 L'évolution des causes du handicap dans les pays Développés

Le nombre de personnes handicapées dans le monde d'aujourd'hui est considérable et ne fait que croître. Le chiffre estimatif de 500 millions est confirmé par les résultats d'études sur les diverses couches de population. On peut globaliser qu'une personne sur dix souffre d'une infirmité physique, mentale ou sensorielle.

Les causes des infirmités varient selon les pays, tout comme l'incidence de l'invalidité et ses conséquences. Ces variations tiennent à la diversité des contextes socio-économiques et des dispositions prises par les collectivités pour assurer le bien être de leurs membres.

Parmi ces handicapés, plus de la moitié vivent dans des régions dépourvues des services nécessaires pour les aider à surmonter leurs difficultés.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de l'augmentation du nombre de personnes handicapées. Ce nombre est plus ou moins réduit dans les pays développés.

- L'un des facteurs entraînant le handicap dans les pays développés, et a touché une grande partie de la population est la guerre. On remarque que ces grands pays ont été des principaux acteurs durant ces guerres. La guerre renferme aussi d'autres formes de violence et de destruction et entraînera par la suite des effets néfastes pour la population

- A part la guerre, on constate que la médecine est très avancée dans ces pays à un point qu'ils utilisent des personnes pour faire des expériences. Ainsi, beaucoup de personnes seront victimes des éventuels échecs parce qu'on reconnaît qu'un résultat est le fruit de plusieurs essais. Le progrès au niveau de la médecine entraîne l'emploi abusif et inconsidéré de médicaments.
- Un point très marquant dans ces pays est l'accroissement des firmes et d'industries, même dans le secteur agricole et celui du transport, le système est déjà complexe. De ce fait, beaucoup d'accidents se produisent dans des usines et provoquent une hausse du degré de pollution de l'environnement.
- Un facteur que l'homme jusqu'ici n'a pu totalement maîtrisé est le phénomène naturel, il peut le prévenir et l'éviter, mais l'empêcher de survenir reste encore un travail pour la science. La plupart du temps lorsqu'un phénomène dévastateur survient, il entraîne généralement la mort de beaucoup de personnes, et souvent les rescapés ne s'en sortent pas indemnes mais retracent des séquelles physique et psychologique voire des traumatismes, d'où l'une des causes du handicap. Et cette cause est valable pour tous les pays, que ce soit développé ou en voie de développement.

Mais la majorité des handicapés reste toujours dans les pays en voie de développement.

3.3 La progression du handicap dans les pays en voie de

Développement

Comme il a été dit ; différentes sont les causes qui peuvent engendrer un handicap. Parmi ces causes, il y en a celles qu'on ne trouve plus chez les pays développés, ou pour ainsi dire qu'elles y sont rares. En effet, les raisons évoluent selon le degré de prise en considération du handicap et de son environnement, mais on constate qu'elles se répètent

souvent dans presque tous les pays. Mais pour les pays en voie de développement, les principales semblent être les mêmes:

- D'abord le taux d'analphabétisme élevé constitue un facteur bloquant puisqu'il traduit un manque d'information et une ignorance sur les services disponibles en matière sociale, ainsi que dans les domaines de la santé et de la prise de responsabilité étant donné que les préventions et les traitements à suivre sont méconnus.
- Principalement, on parle d'insuffisance de ressources pour pouvoir suivre les démarches de réhabilitation ou de quelconque prévention. Tous les moyens de communication sont traditionnels, 80% au moins de toutes les personnes handicapées vivent dans des régions rurales isolées.
- Actuellement, on peut citer parmi les causes du handicap le SIDA, qui marque fortement les pays en voie de développement, cette maladie représente un danger car elle provoquerait des malformations.

Le problème est encore aggravé par le fait que, les personnes handicapées sont extrêmement pauvres. La possibilité de dépistage est réduite, le personnel qualifié, la recherche de stratégies et de méthodes nouvelles et efficaces sont loin de suffire aux besoins.

Il faudrait signaler que la communication d'information rencontre un blocage, la preuve concrète est que même les données numériques sur la population handicapée ne sont pas disponibles en temps voulu, et n'est pas actualisé par rapport à l'évolution de la situation actuelle.

3.4 Mode d'appréciation du handicap à Madagascar

La perception du handicap à Madagascar peut être qualifiée de tardive. Auparavant, quelqu'un de handicapé est celui qui est victime d'un mauvais sort. A partir de cette pensée, il n'y avait aucune trace de traitement possible, les gens se contentaient de leur sort.

C'est au tour des personnes handicapées qui essayaient de s'adapter aux conditions de vie, et se contentaient du médiocre résultat obtenu par de faibles moyens.

Cette tendance a évolué et la considération en faveur des handicapés s'accroît, mais pas au même rythme que l'augmentation de cette classe de population.

Peu après, la notion de médecine prend petit à petit une place parmi les sujets de conversation, on commençait à modifier ou à réhabiliter l'état de la personne handicapée pour être conforme à l'environnement dans laquelle elle vit. Plus tard, le modèle médical prend une autre forme et se transpose dans un contexte social par la prise en considération de l'application des Droits des personnes handicapées.

Diverses associations ont eu la chance de voir le jour, toujours est-il que les informations sur la situation réelle des handicapés et leurs organisations restent encore peu développées.

En réalité, jusqu'à aujourd'hui, les autorités publiques et les décideurs socio-économiques ne s'investissent que très peu dans la prise en charge et le soutien de la personne handicapée.

CHAPITRE 3 : LA STRUCTURE DE SUPPORT JURIDIQUE

La restauration des Droits des Personnes Handicapées était une lutte ardente mais celle-ci n'empêche que le sujet a été mis sur table lors de l'établissement des Droits de l'homme.

SECTION 4 : LES ACQUIS JURIDIQUES

4-1 Normes internationales : Droits de l'Homme et du Citoyen

La Charte des Nations Unies, adoptée le 26 juin 1945, est le premier traité international qui impose le respect des Droits fondamentaux de l'Homme, de la dignité et de la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de Droits des Hommes et des Femmes, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

En 1966, la question du handicap n'est mentionnée expressément ni dans le Pacte international relatif aux Droits civils et politiques, ni dans le Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels. Toutefois, ceci ne fait pas obstacle à l'examen de la situation des personnes handicapées par le Comité des Droits économiques, sociaux et culturels.

La déclaration des Droits des Personnes Handicapées, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 9 Décembre 1975 et notamment son article 5, affirme le Droit des personnes handicapées à bénéficier des mesures leur permettant d'acquérir la plus grande autonomie possible.

La Charte Communautaire des Droits fondamentaux des travailleurs, adoptée le 9 Décembre 1989 déclare, à son point 26, que « *toute personne handicapée, quelles que soient l'origine et la nature de son handicap, doit bénéficier des mesures additionnelles concrètes visant à favoriser son intégration professionnelle et sociale* » C'est ainsi qu'en 1993, les règles

standard des Nations Unies proposent des mesures pour améliorer la vie des personnes handicapées, ces règles constituent un instrument privilégié d'aide aux personnes handicapées pour faire usage de leurs Droits.

Depuis peu, les Nations Unies ont cherché à promouvoir le statut des personnes handicapées et à améliorer leur mode de vie. L'intérêt des Nations Unies pour le bien être et les Droits des Personnes Handicapées est fondé par des principes fondamentaux qui sont :

- Les Droits de l'Homme
- Les libertés fondamentales
- Le principe d'égalité de tous les êtres humains.²

Les personnes atteintes d'infirmités ont le Droit d'exercer leurs Droits civiques, politiques, culturels, économiques en parfaite équité avec les personnes non handicapées.

4-1-1 Evolution des Droits de l'Homme en faveur des personnes Handicapées.

Dans les années 1940 et 1950, les Nations Unies se sont montrées très actives dans la promotion du bien être et des personnes ayant des infirmités physiques et mentales, à travers une série d'approches d'assistance sociale.

Beaucoup de gouvernements ont reçu des aides dans le cadre de la prévention des handicaps et de la réhabilitation par le biais des séminaires et des formations techniques. Des séminaires et des groupes d'études ont permis l'échange de moyens d'information et d'expériences entre eux.

Les années 60 ont été celles des réévaluations fondamentales concernant la politique et l'intérêt accordé à leurs problèmes.

² Tous ceux-ci sont affirmés dans la Charte des Nations Unies par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme par les Pactes Internationaux sur les Droits de l'homme.

Dans les années 70, les Nations Unies ont accepté les concepts des Droits de l'Homme en faveur des Personnes Handicapées et d'égalisation des opportunités pour cette population.

En 1971, l'Assemblée Générale a adopté la déclaration sur les Droits des Personnes Handicapées.³

De là, on a mis l'accent sur la nécessité de protéger les personnes handicapées de l'exploitation que subissent tous les individus.

4-1-2 L'année Internationale pour les Personnes Handicapées

C'est en 1976 que l'Assemblée Générale a proclamé 1981 : Année Internationale pour les Personnes Handicapées, cette année sera destinée pour un plan d'action aux niveaux régional, national puis international. Un plan qui étudiera encore l'égalité des opportunités, la réhabilitation des handicaps.

Le thème de l'Année Internationale pour les Personnes Handicapées est : « *la pleine participation et l'égalité* » celle-ci se traduit par le Droit des Personnes Handicapées :

- A prendre part pleinement à la vie et au développement de leur Société
- De jouir des conditions de vie égales à celles des autres citoyens et de profiter de l'amélioration des conditions de développement socio-économique.

Ce thème englobait d'autres objectifs dont :

- Une meilleure prise de conscience de l'opinion publique.
- La compréhension et l'acceptation des personnes handicapées.
- L'encouragement des personnes handicapées à former des organisations à travers lesquelles elles puissent exprimer leurs points de vue et promouvoir leur action afin d'améliorer leur statut.

Les travaux de l'Année Internationale pour les Personnes Handicapées ont contribué à acquérir une compréhension accrue sur les

³ Il s'agit des handicapés mentaux, donc ils recevront les mêmes Droits que les autres êtres humains, ainsi que des Droits spécifiques correspondant à leurs besoins dans les domaines médical, éducatif et social.

besoins, les potentialités des personnes handicapées dans de nombreux pays et appréhender l'importance et la complexité des problèmes relatifs à cette question.

La principale idée mise en évidence par cette Année Internationale pour les Personnes Handicapées est la dépendance de l'image des personnes handicapées aux attitudes sociales, en effet ces dernières représentent une barrière à la réalisation des objectifs de pleine participation et d'égalité.

Un aboutissement majeur de l'Année Internationale pour les Personnes Handicapées est la formulation du Programme d'Action Mondial concernant les personnes handicapées, adopté par l'Assemblée Générale en Décembre 1982.

➤ *Le Programme d'Action Mondial*

Le Programme d'Action Mondial définit une stratégie globale afin de promouvoir la prévention de l'incapacité, la réhabilitation et l'égalisation des opportunités, en vue d'une participation massive des personnes handicapées à la vie sociale et au développement national.

Le Programme d'Action Mondial est une déclaration de principes et d'instructions pour les actions aux niveaux régional, national et international. Le Programme Mondial d'Action a pour thème central « *l'égalisation des opportunités* », sa philosophie directrice s'attache à réalisation de la pleine participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique. Un principe important du Programme d'Action Mondial trace la nécessité d'appréhender les problèmes concernant les personnes handicapées non pas isolément mais dans le contexte même des services normaux délivrés par la communauté.

Pour mettre en œuvre le Programme d'Action Mondial, il faudrait accorder l'attention nécessaire à la situation particulière des pays en développement, et particulièrement à celle des pays les moins avancés.

L'Année Internationale pour les Personnes Handicapées semble être un succès, du moins elle n'a pas été un échec total. D'où une prise de décision pour une nouvelle décennie.

4-1-3 La Décennie et la journée pour les Personnes Handicapées

Dans le but de fournir un cadre temporel aux Gouvernements et aux Organisations pour accomplir les activités recommandées dans le Programme d'Action Mondial, l'Assemblée Générale a proclamé 1983-1992 : Décennie des Nations Unies pour les Personnes Handicapées

Concernant l'éducation et l'emploi des personnes handicapées, l'Assemblée Générale a adopté en 1989 les Principes de Tallin" pour « l'Action sur le Développement des Ressources Humaines dans le domaine de l'Handicap. Ils définissent des moyens d'action pour promouvoir la participation, la formation et l'emploi des personnes handicapées dans tous les ministères gouvernementaux et à tous les niveaux de l'élaboration de la politique nationale dans le but d'égaliser les opportunités en faveur des personnes handicapées.

Remarque

En 1991, l'Assemblée Générale adopta les Principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration de leurs soins médicaux, 25 principes définissent les libertés et les droits fondamentaux pour les personnes souffrant de maladie mentale.

➤ La journée mondiale pour les Personnes Handicapées

Afin de marquer la fin de la décennie, l'Assemblée Générale a fait proclamé le « 3 Décembre » : Journée mondiale des Personnes Handicapées. Cette journée a été instituée afin de commémorer l'Anniversaire de l'Adoption de Programme d'Action Mondial et de

contrôler la réalisation de recommandation acceptée par la Communauté des personnes handicapées et par les autorités concernées. Le comité qui s'est réuni du 16 au 27 juin 2003 au siège des Nations unies s'est prononcé, majoritairement, pour mettre en place un instrument spécifique pour l'effectivité des droits des personnes handicapées.

4.2 Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées

Parmi les résultats majeurs de la Décennie des personnes handicapées se trouve l'adoption en 1993 par l'Assemblée Générale des Règles standard sur l'Égalisation des opportunités pour les personnes handicapées. Les règles constituent un instrument, bien que ce ne soit pas un instrument reconnu juridiquement obligatoire, ces règles forment également d'outils pour l'élaboration de politique et de base à la coopération technique et économique. Pour que soit atteint l'objectif de « pleine participation et égalité », il ne suffit pas de prendre des mesures de réadaptation en faveur des personnes handicapées. L'expérience montre que l'environnement est l'un des éléments déterminants des conséquences de déficience. Les sociétés doivent se rendre compte qu'il y aura toujours malgré les efforts de prévention un certain nombre de personnes atteintes de déficiences et d'incapacités, et étudier et lever les obstacles à leur pleine participation.

Les mesures devraient être incorporées dans le processus général de planification et incluses dans la structure administrative de la société. Il est nécessaire que pour conduire une existence aussi normale que possible, tant à leur domicile que dans le cadre plus large de la communauté; les personnes handicapées devraient y avoir accès facilement. Les personnes qui cohabitent avec ces infirmes et les assistent dans leur vie quotidienne devraient elles-mêmes recevoir un soutien, afin de pouvoir jouir du repos et de la détente nécessaires et se consacrer à leurs propres activités.

Le principe de l'égalité des Droits des Personnes Handicapées et des personnes non handicapées implique que les besoins de chaque individu sont d'égale importance, que ces besoins doivent être pris en considération dans la planification de nos sociétés et que toutes les ressources doivent être mobilisées pour assurer à tous les individus une participation égale. Elles ont le devoir de participer à l'édification de la société. En réalité le principe fait axer l'attention sur les capacités des personnes handicapées, et non sur leurs incapacités.

Partout dans le monde, les personnes handicapées ont commencé à se réunir en organisations pour défendre leur droit d'exercer une influence sur les responsables, au niveau des gouvernements et dans tous les secteurs de la société. Ces organisations ont pour rôle notamment :

- De faire entendre leur voix
- De définir les besoins
- De donner des avis sur les ordres de priorité
- D'évaluer les services existants
- De préconiser des changements et d'informer le grand public.

Les vingt deux règles standard résument le message du Programme d'Action Mondial, elles incorporent la perspective des Droits de l'Homme insufflée lors de la Décennie des Personnes Handicapées. Les vingt -deux règles relatives aux personnes handicapées sont classées en quatre rubriques:

- Les conditions requises pour une participation égale.
- Les domaines clefs pour la participation égale
- Les mesures de réalisation
- Le mécanisme de contrôle

SECTION 5 : LEGISLATION DES DROITS DES PERSONNES **HANDICAPEES MALGACHES**

La législation des droits des personnes handicapées malgaches prend évidemment le reflet de celle reconnue internationalement et élaborée par les Nations Unies, étant donné que Madagascar en fait partie.

5-1 Lois et décrets

Madagascar a ratifié des conventions internationales sur les Droits des Personnes Handicapées. Cette volonté se traduit par l'adoption des textes juridiques garantissant la jouissance des Droits des Personnes Handicapées.

Jusqu' à ce jour, on peut dénombrer trois lois et deux décrets s'appliquant à ce groupe vulnérable

5-1-1 Les lois

- **la loi 90-030 du 19 décembre 1990, porte sur la Politique nationale de la Population pour le Développement Economique et Social** : elle prend en compte tous les aspects de développement et concerne tous les secteurs dont les Personnes Handicapées.
- **la loi 94-029 du 25 août 1995 portant code du travail qui a été renouvelée depuis.**



- **la loi 97-044 du 02 février 1998 sur les Personnes Handicapées**, elle a pour objet d'assurer à toutes les personnes handicapées la reconnaissance, la jouissance de l'exercice par elles-mêmes ou par d'autres personnes de tous les droits reconnus à tous les citoyens sans distinction.
Elle comporte 28 articles et 5 chapitres. Les trois premiers articles situent la loi et ses bénéficiaires, les deux derniers parlent de son application et sa diffusion. Les 23 articles restant relatent les droits proprement dits des Personnes Handicapées.

5-1-2 Les Décrets d'application

- **Décret n° 2001-162 du 02 février 2001, portant application de la Loi 97-044 du 02 février 1998 ci-dessus**, il comporte par contre 41 articles répartis sur trois grands titres :
 - Les Droits de Personnes handicapées : subdivisé en 4 chapitres selon les droits par la loi cité en 4 chapitres selon les droits par la loi citée ci-dessus.
 - Le cadre institutionnel pour la sauvegarde et la promotion des droits des Personnes Handicapées : prévoit la création de deux institutions : La Commission Nationale pour les Personnes Handicapées (C.N.P.H.) et la Commission Inter Régionale pour les Personnes Handicapées. (C.I.R.P.H.)
 - Les dispositions diverses
- **Le décret 90-058**, portant création d'un Centre National de réadaptation Professionnelle des personnes handicapées.

5-2 Application effective

Un arrêté interministériel aurait dû être établi pour la concrétisation de ces textes par l'Etat.

La responsabilité de son initiation a été donnée au service de la Protection sociale au sein du Ministère de la Population, ministère de tutelle des personnes handicapées.

Ce n'est pas seulement au Ministère de la Population de prendre en charge les personnes handicapées, mais d'autres Ministères les épaulent.

. Il s'agit des départements ci-après :

- Ministère de la Population (Tutelle des associations)
- Ministère de la santé
- Ministère de l'Education nationale
- Ministère des Transports et de l'Aménagement du Territoire...
- Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Ministère des Finances et du Budget

Ci- dessous se trouve la situation récapitulant la prise en considération par ces responsables :

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MEMOIRE 

- *Ministère de la Population* : Un projet d'arrêté inter- ministériel à son initiative en tant que Ministère de Tutelle des associations, est en gestation
- *Ministère de la Santé* : aucun texte n'est prévu-. Il n'en disposait pas
- *Ministère de l'Education* : aucun arrêté – renvoi au Centre National de réadaptation professionnelle des personnes handicapées.
- *Ministère du Travail* : aucun arrêté de mise en œuvre. Par contre une direction chargée spécialement de l'emploi des personnes handicapées est en gestation.
- *Ministère des transports* : aucun arrêté – aucune planification prévue
- *Ministère* : Organisation des compétitions pour les

*de la
jeunesse et
des Sports
- Ministère
des Finances
et du Budget*

handicapés

: aucun arrêté ni disposition permettant la budgétisation des mesures de mise en œuvre des droits des personnes handicapées.

*- Après de
la
Représentati
on*

: de la Banque Mondiale : un Projet sur la Protection sociale est en cours et c'est dans ce cadre qu'il sera pris en compte des Droits et statut des personnes handicapées.

L'état des lieux nous montre que le taux de support venant des responsables est très faible, voire nul pour certains départements.

PARTIE II

ANALYSE

DE

L'ACCESSIBILITE

AU

DEVELOPPEMENT

Si telles ont été les informations concernant les personnes handicapées, une analyse mérite d'être conçue afin d'éclaircir leur participation dans la vie quotidienne.

CHAPITRE 4 : LES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENU

Certaines personnes imaginent que du moment qu'un individu est en situation de handicap, celui-ci ne pourra plus gagner sa vie sans aucune assistance permanente. Le fait est que, avec ou sans handicap, les difficultés de la vie ne cesseront jamais de s'accroître, alors s'arranger et s'adapter avec cette réalité est le mieux à faire.

SECTION 6 : LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

On entend par activité professionnelle ici toute travail de quelque forme qu'il soit formelle ou informelle, rapportant une rémunération pour celui ou celle qui l'exerce.

6-1 Le cadre de dynamisme

Ce cadre dynamique montre que par leurs propres efforts, les personnes handicapées parviennent à satisfaire leur nécessité.

6-1-1 Dans un cadre individuel

La législation a toujours entendu favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées, mais celle-ci n'empêche que des personnes handicapées arrivent à parvenir à exercer des activités rentables.

Dans cette perspective, comme tout citoyen qui cherche à survivre, les personnes handicapées travaillent à titre personnel pour gagner leur vie. En ceci elles exécutent différentes tâches convenables à leur situation. Quand on dit qu'une personne travaille à titre individuel, cela signifie qu'elle n'a rien à rapporter au sein d'une association quelconque. Que la personne soit employeur, ou employée ou travaille pour son propre compte.

Rares sont les personnes qui trouvent de sources de revenus stables et suffisants pour subvenir aux différents besoins. C'est pour cela que des groupes de personnes handicapées se sont réunis pour confronter la lutte ardente sur le marché du travail.

6-1-2 Dans le cadre des mouvements associatifs

Si la personne ne parvient pas à subvenir à ses propres besoins, elle fera l'effort de s'intégrer dans les groupements pour pouvoir acquérir ce dont elle a besoin, même si ce n'est pas en totalité.

C'est effectivement le but de ces associations, se réunir afin de former un bloc cohérent pour unir leur force et réaliser des projets générateurs de revenu. Les bénéfices obtenus seront répartis par la suite à chacun des participants.

On compte actuellement 145 associations de personnes handicapées à Madagascar, regroupant environ 5000 personnes, ce nombre est peu élevé sachant le chiffre estimatif des personnes handicapées existant, la proportion est d'environ 10% de la population malgache.

On sait néanmoins que ces associations tendent à se regrouper et se structurer au sein coordinations nationales pour être plus représentatives. On remarque que le nombre d'associations augmente régulièrement.

Le mouvement associatif des personnes handicapées à Madagascar est un secteur plus ou moins dynamique car il participe à la création d'emploi pour les personnes handicapées, entre autres ; la couture, la broderie, l'élevage, la menuiserie, la fabrication de chaussures et d'autres métiers.

Le mouvement associatif est le promoteur de différentes sortes d'occupation, à savoir le handisport, la culture, la communication et

l'entraide. Les ressources des associations proviennent essentiellement des produits de manifestations publiques et aussi des demandes de financement auprès des bailleurs.

A part les associations, on dénombre cinq collectifs nationaux dont :

- L'Union Nationale des Associations des Handicapés à Madagascar.
- La Fédération Malagasy du Handisport.
- La Fédération PanAfricaine des Associations de Personnes Handicapées mentales.
- Le Collectif des Organisations Oeuvrant pour les Personnes handicapées
- La Fédération des associations des Aveugles de Madagascar

Par la suite, on prendra le Collectif des Organisations Oeuvrant pour les Personnes Handicapées.

6-2 *Le collectif des organisations oeuvrant pour les personnes handicapées*

Dans un souci de Promotion de valorisation et de défense active du statut des personnes handicapées à Madagascar, ce collectif a voulu faire le point sur le Droit en vigueur, son évolution et sa portée. Ce, en vue de réunir un recueil, outil de travail pour les associations des personnes handicapés travaillant à la défense de leurs intérêts et à la reconnaissance de leurs besoins spécifiques ainsi qu'à leur intégration dans tous projets socio-économiques initiés par l'Etat.

Pour cela, il a procédé à l'inventaire des textes existants ; en retenant les forces et en tentant de rectifier les faiblesses. Le collectif intervient dans plusieurs secteurs. Ainsi il garantit la réalisation d'une campagne visant à reconnaître la ville comme un lieu de gestion des politiques de sécurité. Il est de son ressort de promouvoir des actions pointant à inscrire les politiques de sécurité dans le cadre du développement social.

Le collectif à des actions à entreprendre : organiser les associations de personnes handicapées Afin de mettre en place une stratégie commune à intégrer dans la politique nationale de population et dans le projet de protection sociale. Elle comprendra : la négociation des mesures prioritaires avec les dirigeants.

Une démarche de pourparler à l'intention de tous les acteurs : autorité, usagers, parents et familles et le système éducatif. Il va essayer de prendre une participation à tout projet pouvant intéresser les personnes handicapées et promouvoir leur statut.

Le collectif a aussi pour rôle de :

- Se doter des instruments juridiques : documentations et textes.
- Maîtriser les voies et moyens de recours contre les violation des droits.
- Recourir aux responsables pour les violations des droits stipulés dans la Loi et le Décret.
- Mettre en place un fonds d'action pour financer les infrastructures répondant aux besoins des personnes handicapées ainsi que les matériels utiles. Il aura la forme juridique d'un fonds de concours.

Rapport-Gratuit.com

CHAPITRE 5 : ADEQUATION DES OBJECTIFS SOCIO- ECONOMIQUES AVEC LES PERSONNES HANDICAPEES

Comme l'Etat est parmi le responsable de la situation des personnes handicapées, il est préférable de percevoir ses buts et de les confronter à la législation des personnes handicapées.

SECTION 7 : DEVELOPPEMENT A BASE SOCIALE ELARGIE

Qu'il y ait question de handicap ou non, l'élément essentiel constituant le développement est la coopération de tous les citoyens, cette coopération peut se présenter sous différentes formes.

7-1 Participation sociale

On entend par « participation » une prise de part dans l'exécution d'une tâche, voire une imprégnation dans une activité entreprise par un individu ou une personne. La participation sociale serait qualifiée comme une prise de rôle dans tout ce qui touche la société.

Le développement est assimilé au progrès technique et aux grands aménagements, quoique il nécessite la participation de beaucoup de gens y compris les handicapés, pour être efficace, il requiert l'adhésion et la mobilisation totale de la population et notamment les handicapés dans les différentes activités.

Des actions de sensibilisation et de concertation seront utiles pour les convaincre à s'impliquer fortement dans la démarche et à s'approprier des fruits des résultats. Les récentes conférences reflètent la prise de conscience croissante selon laquelle, les personnes handicapées ont à la fois des intérêts et des besoins qui exigent une attention particulière des responsables, cette sensibilisation a mis en relief la situation des personnes handicapées et a proposé des contributions pour corriger les pratiques discriminatoires et pour protéger ainsi que promouvoir leurs droits à participer pleinement à la vie de la société en tant que citoyens à entière de leurs pays.

La notion de participation devrait alors s'élargir, c'est à dire inclure la dimension de l'infirmité dans les recommandations de politique générale couvrant un vaste éventail d'intérêts sociaux et économiques. Une multitude de facteurs contribuent à la marginalisation des personnes handicapées. Dans un pays en voie de développement comme Madagascar, l'effort de faire participer les handicapés au développement figure parmi les objectifs à atteindre.

Remarque

Les Nations Unies et les agences spécialisées poursuivent leurs efforts pour assister les Etats Membres dans la perspective de l'égalité de tous les peuples, dans la vie sociale et le développement, incluant les personnes atteintes d'infirmités. Le travail des Nations Unies se concentre sur l'amélioration de la situation des personnes handicapées en promouvant et en contrôlant la réalisation des Règles Standard et le Programme Mondial d'Action. Les Nations Unies continuent à fournir sur demande un appui technique et financier pour les projets nationaux et internationaux. La Division des Statistiques, du Département pour l'Information Economique et Sociale et l'Analyse Politique, joue un rôle important dans le développement des concepts statistiques et des indicateurs rassemblant des informations nationales pertinentes et préparant les manuels techniques et les publications sur les statistiques des handicaps.

Le travail à venir des Nations Unies se focalisera d'avantage sur l'égalisation des opportunités en faveur des personnes handicapées. Un des centres intérêts principaux est l'accessibilité: aux nouvelles technologies, en particulier aux technologies de l'information et des communications ainsi qu'à l'environnement physique.

7-2 Intégration par l'accès à l'emploi

Les personnes atteintes de déficiences sont confrontées à de nombreuses difficultés au moment de la recherche d'emploi. Cette difficulté est due aux incapacités d'exécuter des tâches que ce soient physiques ou intellectuelles (pour les retardés mentaux), les employeurs veulent toujours de parfaits résultats et veulent accroître leur profit, or les conditions des personnes en situation de handicap pourraient ne pas leur permettre d'acquérir ce profit en question parce que : engager une personne handicapée pourrait affaiblir le gain habituellement acquis. Les préjugés sociaux dont la personne handicapée est souvent l'objet font que même une personne pourvue de compétences exigées soit refusée à un poste de responsabilité. En effet, elle est très rarement désignée ou élue pour occuper une fonction politique, ne participe presque jamais à la planification ou à la prise de décisions. Réussir une insertion professionnelle implique une définition des conditions d'employabilité d'une personne. Des améliorations des postes de travail par des innovations encourageantes sont possibles

En ce qui concerne la politique de l'emploi dans un pays comme Madagascar, les responsables se réfèrent souvent à celle avancée par l'Organisation Internationale du Travail. Les Etats devraient reconnaître le principe selon lequel les personnes handicapées doivent avoir la possibilité d'exercer leurs droits fondamentaux, en particulier dans le domaine de l'emploi. Dans les régions rurales comme dans les régions urbaines, elles doivent se voir offrir des possibilités égales d'emploi productif et rémunérateur sur le marché du travail.

Ainsi la réglementation régissant l'emploi ne doit pas faire de discrimination à l'encontre des personnes handicapées ni contenir de clauses faisant obstacle à leur emploi. L'Etat doit activement appuyer l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail. Cet appui pourrait prendre la forme de différentes mesures englobant la formation professionnelle, la création de postes réservés, les prêts ou dons destinés aux petites entreprises, des contrats d'exclusivité ou droits de production prioritaire, des avantages fiscaux, des dispositions contractuelles et diverses formes d'assistance technique ou financière aux entreprises employant des travailleurs handicapés. L'objectif est de permettre aux personnes handicapées d'obtenir un emploi sur le marché ordinaire de travail.

Toute personne handicapée a droit à des services de réadaptation professionnelle. Cela signifie qu'elle a droit à une formation professionnelle qui lui permettra de trouver un emploi stable.

Par ailleurs, il existe une corrélation positive incontestée entre l'emploi et le niveau d'instruction, il importe que les étudiants handicapés aient accès au matériel et aux services nécessaires pour poursuivre des études.

SECTION 8 : SECURISATION HUMAINE ET MATERIELLE

La sécurité fait partie intégrante de la citoyenneté tant au titre de droit fondamental (art. 2 de la Déclaration des droits de l'homme) qu'au titre de bien public.

8-1 Education

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MEMOIRE

On parle d'éducation puisqu'elle a une mission d'intégration sociale. En dépit de l'évolution récente des mentalités en la matière, les enfants handicapés n'ont que trop rarement accès aux mêmes établissements d'enseignement que les autres. Pour être accueillis dans les établissements scolaires ordinaires, les jeunes handicapés doivent vaincre de nombreux obstacles matériels et psychologiques : ils peuvent se trouver confrontés tant à des préjugés ou évaluations inexactes de leurs aptitudes qu'à l'insuffisance

de moyens matériels ou de soutiens spécifiques. Les aménagements dans les pratiques éducatives, nécessaires pour prendre en compte les déficiences d'un enfant, se révèlent profitables aux autres élèves. Mais l'intégration scolaire nécessite des effectifs réduits.

De nombreux instruments régionaux ou nationaux s'appliquent au droit de l'éducation, si possible en milieu ordinaire, pour une meilleure sécurisation humaine et matérielle. L'éducation vise au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mettre toute personne en mesure de jouer utile dans une société libre.

Comme toute personne a droit à l'éducation . L'enseignement élémentaire est obligatoire, l'accès aux études supérieures est ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

L'Etat reconnaît le principe selon lequel il faut offrir aux enfants, aux jeunes gens et aux adultes handicapés, des chances égales en matière d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans un cadre intégré, l'Etat veille à ce que l'éducation des personnes handicapées fasse partie intégrante du système d'enseignement. C'est aux services d'enseignement général qu'il incombe d'assurer une bonne éducation.

Cette éducation devrait être incorporée à la planification de l'éducation nationale, à l'élaboration des programmes d'études et à l'organisation scolaire. L'éducation des personnes handicapées dans les établissements d'enseignement général suppose l'existence de services d'interprétation et de soutien appropriés. Le système d'enseignement répond aux mêmes normes et ambitions que l'enseignement général sur le plan de la qualité. Au minimum les élèves handicapés bénéficient des mêmes ressources allouées à l'enseignement que les élèves non handicapés.

En somme, les enfants handicapés ont les mêmes droits que tous les autres enfants non handicapés, de plus, ils méritent encore plus d'attention particulière. Tout le monde admet qu'une bonne éducation est un meilleur garant pour l'avenir tant pour les handicapés que pour les non handicapés, puisqu'il leur fournira des méthodes pour faire face aux difficultés de la vie quotidienne.

8-2 Protections sociales

L'objectif de axe est d'assurer que chaque handicapé malgache puisse bénéficier des fruits de la croissance. Les éléments constitutifs de cette protection portent sur la définition et la mise en œuvre de systèmes de programmes de sécurisation alimentaire, de santé, d'éducation⁴, d'habitat et d'environnement. La commune, en tant que principal fournisseur des services de proximité, servira de point d'ancrage à toutes les actions entreprises dans son ressort.

L'objectif est :

- D'assurer l'emploi à toute personne en âge de travailler, par le biais de la promotion des activités fructueuses.
- De défendre les droits sociaux des travailleurs handicapés en leur offrant de protection sociale et un renforcement de la prévention des risques professionnels.

Du fait de leur incapacité, ou pour des raisons qui sont liées avec, l'Etat soutient financièrement les personnes handicapées. Les régimes de sécurité sociale prévoient les incitations voulues, pour que les personnes handicapées soient aidées à recouvrer la capacité de gagner leur vie. Les programmes de protection sociale envisagent des dispositions incitant les handicapés à chercher un emploi pour devenir capable de gagner leur vie.

4

Dans les pays en développement, très souvent, les personnes handicapées ne survivent qu'en mendiant. Certains handicapés sont démunis lorsqu'ils sont déficients. Leurs conditions de vie accroissent leur handicap et augmentent la fréquence. La sécurité sociale englobe des soucis matériels, physiques, financiers.

Parmi l'objectif de sécurisation sociale se trouve l'épanouissement de la vie personnelle, les personnes handicapées ont également le droit de mener une vie de leur propre choix sans aucune influence quelconque venant de son entourage.

Si tels ont été les objectifs accoutumés aux conditions des personnes handicapées, passons maintenant à une analyse des problèmes existant.

CHAPITRE 6 : ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

C'est à travers ce dernier chapitre que vont être proposées des conseils afin d'éviter bouleversements.

SECTION 9 : LES EVENTUELLES CAUSES DES PROBLEMES A MADAGASCAR

En tant que pays en développement, Madagascar dévoile des obstacles, c'est surtout dans le but de les relever que divers programmes soient envisagés.

9-1 Blocage économique et financier

Ce problème semble être commun dans presque tous les systèmes de production. Mais la manière dont il se révèle varie dans toutes les circonstances.

9-1-1 L'inexistence de fonds dédiés pour les personnes handicapées

Directement, les personnes handicapées sont sous la tutelle du Ministère de la Population. Le dispatche de fonds pour la réalisation d'un projet constitue un problème du fait du retard et des diverses procédures effectuées. En réalité, le partage peut se faire facilement mais reste à savoir si le fonds à distribuer existe réellement. La question se pose si le fonds

réservés aux personnes handicapés est entre les mains de l'Etat ou non. Une des causes de ce problème financier est la non inclusion des besoins conditionnels des handicapés lors de l'élaboration du budget de l'Etat, aussi minime qu'elle semble l'être, la proportion de personnes handicapées ne frappe guère l'attention des responsables pour qu'ils prennent des décisions effectives en faveur des personnes en situation d'infirmité.

Il semble que l'Etat concède une priorisation quant à l'octroi de fonds pour chaque branche de chaque Ministère, s'il pense donner de fonds pour les Ministères responsables des handicapés, là encore ces derniers doivent accorder une priorité quant à la gestion de leur portefeuille. Comme le cas à Madagascar, le principal objectif est d'abord la scolarisation des enfants, ainsi qu'une intense alphabétisation des zones enclavées, tout cela sans compter les projets de lutte contre les différentes maladies, pour ainsi dire ; multiples sont les problèmes aux quels l'Etat doit faire face, c'est pourquoi le compte des personnes handicapées se trouve en dernier ressort.

Ce problème financier est considéré comme principal puisqu'il est la source des autres difficultés.

9-1-2 Le fonds reste insuffisant

Supposons que tardivement les associations des personnes handicapées ont pu obtenir des fonds pour la réalisation de leurs projets.

La prochaine cause du problème serait une mauvaise gestion, celle-ci n'est aucunement due à un manque de connaissance en la matière, mais plutôt une intention malveillante, ici on peut corréler le problème financier avec la mentalité. Le détournement de fonds est encore un autre problème qui bloque le développement. Ceux qui prennent en charge la gestion pensent obtenir leurs propres intérêts d'abord, puis après viennent ceux du public. Ce comportement entraîne automatiquement l'insuffisance du budget alloué et évidemment le but ne sera jamais atteint avec un budget réduit et basculé.

On peut aussi classer parmi la mauvaise gestion : une allocation non optimale du budget. Non seulement sa destination ne se canalise pas vers la bonne, mais la manière de répartir est aussi défailante. Généralement,

l'ordre, la quantité, l'importance de la distribution s'effectue selon la taille des associations ou du destinataire, et comme à la hiérarchie ci-dessus, on accorde un peu plus de faveur aux zones considérées comme supérieures. Ainsi les associations de petites envergures n'auront jamais les mêmes chances que les autres pour pouvoir démontrer leurs talents et leurs activités.

Ce problème négligera par la suite les problèmes de soins et santé, pourtant l'Etat doit organiser des programmes gérés par des équipes pluridisciplinaires de spécialistes pour dépister, évaluer et traiter les déficiences de bonne heure.

➤ Les méfaits de cette insuffisance financière

Ce problème est comme il a été dit en haut est le principal puisqu'il engendre de multiples complications. En effet, si le fonds utile n'est pas assez important par rapport aux tâches à effectuer, alors le résultat sera lésé de tout point de vue.

Notons par exemple les infrastructures à Madagascar, rares sont les constructions qui prennent en considération la situation des personnes handicapées, plusieurs facteurs sont d'abord mis en exergue avant de consulter le cas des personnes en situation de handicap.

Mais les problèmes économiques ne forment qu'une sorte de préliminaire parce qu'ils introduisent un grand enchaînement de différents types de difficultés.

9-2 Obstacles politiques

Quand on parle sur le plan politique, on se réfère immédiatement à la législation des Droits des personnes handicapées. Et lorsque on exprime un « obstacle », cela signifie que son application fait défaut. Et ce problème se reproduit dans plusieurs situations.

Les droits peuvent servir de principes directeurs pour l'expression des revendications des personnes handicapées. Pourtant bien que des Lois

sont régies pour que les personnes handicapées puissent bénéficier de quelques privilèges, ces lois restent comme des formalités administratives dans certains cas.

Comme tout citoyen, chaque personne handicapée doit voir ses droits fondamentaux satisfaits : se nourrir, se maintenir en bonne santé, croître, participer à la vie socio-économique et culturelle de la société. Elle a aussi droit au plein développement de sa personnalité et de ses capacités.

Pour y parvenir, elle doit se voir reconnaître des droits spécifiques lui permettant d'exercer ses droits d'être humain dans des conditions d'égalité avec les autres individus de la société. Or à Madagascar, l'environnement d'égalité n'existe pas effectivement malgré la législation déjà présente. Et même si on s'étend sur le plan international, cette application effective n'est pas totalement confirmée.

Ce sont des textes très généraux et non contraignants, non suivis d'effectivités

Le 1^{er}, c'est à dire la Loi 97-044 reconnaît les Droits et engage l'Etat, mais le Décret 2001-162 dans sa formulation réduit à néant l'engagement ferme de l'Etat tel qu'énoncé dans la Loi.

Le centre de réadaptation professionnelle mis en place est inadapté, faute de moyens et faute de réactualisation de ses objectifs en rapport avec l'évolution de la situation actuelle inadéquat par rapport aux besoins.

La cause de cette insouciance quant à l'exécution des droits trouve son origine dans les problèmes sociaux. Le problème part de deux côtés.

D'un côté les personnes handicapées elles mêmes malgré de nombreuses associations créées, ne semblent pas constituer un bloc cohérent pour faire pression aux responsables et les débats et les points de vue restent clos entre elles, aucune suggestion ne sera parvenue auprès des hautes autorités en ce qui concerne les décisions politiques à apporter ou à améliorer, d'où la lenteur voire une stagnation de l'évolution de la situation politique des personnes handicapées.

De l'autre côté, les hautes autorités qui paraissent préoccupées par des affaires plus importantes, de ce fait elles ne se soucieront guère de la situation des handicapés, étant donné que le régime actuel trace quelques difficultés encore à résoudre, de plus les impulsions venant des personnes

handicapées semblent si négligeables à leurs yeux. De cette manière, l'Etat ne pense prendre une initiative en matière politique pour ces personnes.

Le 1^{er}, c'est à dire la Loi 97-044 reconnaît les Droits et engage l'Etat, mais le Décret 2001-162 dans sa formulation réduit à néant l'engagement ferme de l'Etat tel qu'énoncé dans la Loi.

Ainsi les Lois et les décrets régissant la situation des personnes handicapées sont des outils quelque peu utilisés à Madagascar, ils sont seulement là pour confirmer que le pays est aussi parmi ceux qui bénéficient des droits de l'Homme et du Citoyen mais son effectivité n'est pas intégrale. Ces textes représentent un simple écho des conventions internationales ratifiées.

Ce problème politique empêche davantage la participation des personnes handicapées au développement.

9-3 Problèmes sociaux

Dans certains endroits à Madagascar, on rencontre des gens qui détiennent encore des entendements traditionnels, en conséquence le handicap reste un sujet tabou dans certaines régions. De par le mode d'appréciation du handicap à Madagascar, le handicap serait l'effet d'un mauvais sort quelconque, personne n'en parle et la personne handicapée reste dissociée de la société. Cette exclusion est l'expression concrète du problème social. En quelque sorte, la participation des personnes handicapées est bannie.

9-3-1 La considération de la société

D'abord c'est la mentalité elle-même qui exclut l'intégration des personnes un situation de handicap, les causes peuvent être différentes selon l'entourage.

Parfois, par pure ignorance, les gens pensent que les personnes handicapées peuvent contaminer leur voisinage, et en conséquence ils prennent des distances à l'égard des personnes handicapées.

Dans d'autres cas, leur imagination leur stipule que les personnes handicapées sont incapables, ce n'est pas un problème de complexe de supériorité mais plutôt un problème de jugement voyant l'état handicapant de la personne, et cette machination entraîne une répulsion vis-à-vis des personnes handicapées. Cette exclusion se manifeste surtout dans les recherches d'emploi ou d'activités rémunératrices.

Les personnes handicapées voient leur sort très largement dépendre de la solidarité familiale : il continuera à en être ainsi mais elles vivent dans une société où la structure des familles et la responsabilité de celles-ci vis à vis de leurs proches évolueront.

9-3-2 Le comportement des personnes handicapées

Souvent quand on parle d'exclusion sociale, on pense immédiatement à la société, dorénavant il faudrait écarter cette idée de culpabiliser en constance la société, puisque le problème survient parfois des personnes handicapées elles mêmes. Animées d'un sentiment de détermination et de volonté, elles veulent exprimer leur autonomie en laissant de côté les appuis et les contributions venant de son entourage, pensant que ces gestes de soutien constituent plutôt une forme de compassion mais non une contribution.

Mais il est essentiel de remarquer que ce comportement ne s'applique pas à tous les individus en état de handicap, la preuve en est que beaucoup d'associations et de particuliers réalisent des demandes de subventions et d'aides auprès des responsables.

On compte plusieurs causes incontestables des problèmes qui empêchent les personnes handicapées de concourir et contribuer au développement, les causes de ces complications varient selon les circonstances, mais on peut les classer suivant un ordre économique, politique et social, tel mentionné ci-dessus.

Plusieurs obstacles requièrent inévitablement plusieurs solutions, bien d'innombrables propositions ont été avancées mais il reste encore à savoir si elles ont été efficaces ou non

SECTION 10 : SOLUTIONS EN FAVEUR D'UNE BONNE ARTICULATION ENTRE LES DEUX PARTIES

Le fait que l'accomplissement de la vie des personnes handicapées soit encombré par plusieurs entraves ne signifie qu'aucun espoir de réhabilitation⁵

10-1 Autonomie : facteur de réussite

Il a été cité qu'une multitude de facteurs psychiques et matériels coopèrent à la marginalisation des personnes en situation de handicap. A Madagascar et bien d'autres pays en développement, le défaut de moyens devance la majorité d'entre elles d'envisager toute possibilité de vie autonome. Ainsi, celles dont la mobilité est limitée à cause de leur déficience sont notamment pénalisées par les carences en matière d'infrastructures, ce qui entrave lourdement leur insertion sociale.

Cette autonomie favorise l'imprégnation des personnes handicapées dans le développement. Du moment que la personne détient cette indépendance elle pourra s'initier facilement dans le processus de développement ainsi que dans le monde du travail. C'est pour cela qu'on dit qu'elle est un facteur de réussite.

En effet, l'indépendance se répercute sur le domaine financier, quand la personne a une stabilité financière, il serait facile d'accéder aux autres activités culturelles, sociales.

⁵ Ici, il s'agit de réhabilitation sous tous les angles: économique, sociale, politique, culturelle

Quand les moyens existent, il n'est pas difficile de parvenir à l'accessibilité aux informations nécessaires au développement.

Remarquons que l'insertion et le développement sont deux choses complémentaires, le développement sert de pilier pour l'intégration des handicapés et vice versa l'insertion incitera les gens à soutenir le développement social.

10-2 Recommandations pour amélioration de la situation Actuelle

Le passé reste le passé, réparer ce qui était dégradé est une approche par laquelle on peut débiter, mais reconstruire de nouveau pourrait aussi faciliter la vie.

10-2-1 Accessibilité aux informations

Il est clair que malgré les efforts politique, économique et social entrepris, les conditions dans lesquelles les personnes handicapées vivent restent déplorables.

10-2-1-1 Plan matériel

On ne peut imaginer jusqu'à maintenant un monde où il n'y aurait aucune personne handicapée à Madagascar, alors il serait préférable de résoudre les problèmes matériels afin qu'ils ne puissent constituer une barrière à la participation au développement, « matériels » ici englobent ceux utilisés en médecine, dans l'éducation, dans l'emploi, dans les sports, le déplacement, le transport et dans la vie quotidienne de la personne. L'embarras chez nous, c'est qu'il n'existe même pas le minimum de considération pour les personnes handicapées, en conséquence il faudrait essayer d'établir des issues rentables telles que les propositions suivantes:

- Améliorer voire réhabiliter les bâtiments qui sont difficilement inaccessibles par les personnes handicapées

(implanter des rampes et des escaliers plus accostables, etc.)

- Il ne s'agit pas d'améliorer ce qui existe déjà mais plutôt de construire de nouveaux bâtiments et cette fois-ci avec une observation des états des personnes handicapées. Pour ce compte, l'Etat devrait faire en sorte que les architectes, les ingénieurs du bâtiment et les membres d'autres corps de métier qui collaborent à la conception et à l'aménagement du milieu physique, puissent s'informer des privilèges accordés aux personnes handicapées. (Par exemple : doter au moins chaque endroit à plusieurs étages d'un ascenseur)⁶
- On peut évoquer amplement de solutions telles que : importer beaucoup de voitures adaptées au handicap, des chaises roulantes automatiques et toutes les nouvelles technologies de la mondialisation, mais il faut quand même rester réaliste sur le point de résolution, étant donné qu'actuellement, juste une portion de particuliers pourrait se permettre d'acquérir de matériels sophistiqués sans l'intervention de l'Etat, or pour le moment l'Etat n' a pas assez de fonds pour répondre individuellement à chaque demande de personne handicapée

L'Etat assume au premier chef la responsabilité de la collecte et de la diffusion des renseignements sur les conditions de vie des personnes handicapées, en ce sens les résultats des recherches approfondies ne doivent en aucun cas rester dissimulés, en particulier en ce qui concerne les difficultés auxquelles se heurtent les personnes handicapées.

10.2.1.2 Accès à la communication

-

Les informations qui concernent les personnes handicapées doivent rester en permanence à leur disposition, non seulement à leur disposition

⁶ Il faudrait que chaque type de handicap soit satisfait, par exemple un ascenseur ne servirait pas seulement pour les handicaps moteurs, mais il serait encore plus efficace pour les aveugles, les sourds-muets s'il comprenait un indicateur audio-visuel

mais à ceux qui les entourent pour mieux percevoir leurs besoins. Pour cela :

- Créer des centres de communication servant à faire circuler les nouvelles et les données les concernant. Le responsable doit prendre en compte l'utilisation des techniques voulues pour améliorer l'accessibilité à l'information , Ce centre servirait de documentation aussi aux individus intéressés par la notion de « handicap » même s'ils ne sont pas handicapés.
- L'idée de créer des centres pour conserver les informations⁷ paraît plausible, mais veiller à ce que ces informations ne datent pas plus d'un quart de siècle est aussi une chose essentielle, car des problèmes se posent dans son utilisation quand les informations qui circulent ne sont pas mises à jour. En bref, actualiser les renseignements existants serait un atout majeur et essayer de garder les informations les plus récentes.
- Utiliser au maximum les médias audio-visuels, mais aussi les presses écrites pour faire connaître aux auditeurs et lecteurs la réalité, étant donné l'accroissement du nombre des stations à Madagascar.
- Il convient de redoubler d'efforts pour créer des services de réadaptation qui soient intégrés dans d'autres organismes et pour les rendre plus accessibles.

10-2-2 Modification sociale et politique

C'est essentiellement par des mesures politiques et sociales que l'on assure aux personnes handicapées le droit de participer à la vie de leur société.

Dans cette rubrique, on inclut toutes les formes de prise de vigilance en faveur de l'insertion sociale, à savoir :

⁷ Publications en Braille, les livres enregistrés sur cassette ou imprimés en gros caractère pour les malvoyants.

- Les soins de santé et de prévention, l'Etat a beaucoup de fonctions à remplir dans cette solution pour que les personnes handicapées puissent être en mesure de prendre part au développement, à part la réadaptation on peut prévoir les déficiences en augmentant les campagnes mobilisatrices telles que : les vaccins, l'incitation à la propreté, la prestation de services consultatifs, etc.
- L'éducation de tous les citoyens en matière de handicap, au moins il faudrait avoir une notion simple, sans aller jusqu'à approfondir, sur le handicap. L'essentielle est de transmettre à chaque malgache non handicapée un minimum du respect de l'insertion des personnes handicapées, en quelque sorte faire une sensibilisation intense qui aurait une répercussion efficace et immédiate. De la sorte, il n'y aura plus d'incompatibilité entre les individus acteurs du développement.

Bref, la solution principale sur le point de vue sociale part du changement de la mentalité de chaque malgache, il reste à concrétiser cette modification. Le gouvernement a le devoir de veiller à ce que les personnes handicapées profitent elles aussi sans exception, des avantages découlant des programmes de développement. Les remarques qui précèdent ne s'appliquent pas seulement au gouvernement. Tout responsable d'une activité quelconque doit en assurer également l'accès aux handicapés ;

La résolution politique par contre dépend surtout de la volonté de l'Etat, songer à ajouter de nouvelle législation compliquerait la situation qui l'est déjà. En matière de droit, vaut mieux d'abord assurer l'effectivité absolue des lois en vigueur, au lieu d'en adopter d'autres alors que le peu qui existe n'est pas suivi à la lettre.

Il faudrait aussi établir un mécanisme de suivi pour évaluer le degré d'application des Lois. Au besoin engager un rapporteur spécial ayant de vaste expérience, étranger ou malgache qui pourra faire des rapports lors des grandes réunions internationales, de cette manière le rapporteur servira d'intermédiaire et s'efforcera d'établir un dialogue direct non seulement avec les grands Etats, mais aussi avec les différentes associations locales.

On rappelle toujours la responsabilité de l'Etat envers ces personnes handicapées, malgré ses diverses obligations et crises. Même si elles ne vont pas occuper le premier souci du gouvernement, l'Etat doit amplifier le degré d'attention accordée aux personnes handicapées.

Dans une société moderne marquée par l'allongement de la durée de la vie et la perspective non négligeable d'une dépendance, le sort réservé à la personne handicapée est devenu l'affaire de tous car il peut être celui de chacun.

Ainsi le handicap est sorti aujourd'hui de sa condition singulière : il devient une question de société, et la manière de le traiter donne la mesure du degré de démocratie d'une nation.

10.2.3 Elargissement financier

Le grand problème qui persiste à Madagascar, et qui est loin d'être résolu est le mal à s'intégrer dans le marché de travail, ceci est valable que ce soit pour les personnes handicapées ou non. On sait pertinemment que les activités génératrices de revenu peuvent aider les personnes handicapées. Or si il n'y a pas de source de revenu, il n'y aura pas développement.

Pour résoudre cette complication, il faudrait améliorer le système de financement des projets.

Renforcer les capacités des personnes susceptibles de jouer un rôle moteur dans l'économie nationale, tant dans le secteur public que privé.

Développer le partenariat scientifique, en renforçant des buts plus attentifs aux causes des personnes handicapées. Renforcer les demandes de financement en rénovant le contenu des projets. L'absence de représentation quasi-totale des personnes handicapées au sein des affaires de la communauté peut contribuer à ne pas tenir compte de leurs besoins, alors il faudrait que la majeure partie des demandeurs soient constitués de personnes handicapées. La majorité d'entre elles n'ont pas voix au chapitre lorsqu'il s'agit de leur bien-être, pas plus qu'elles n'ont d'influences sur les politiques et les services qui les intéressent.

Il faut que les informations entre les parties soient estimées essentielles à la conduite d'un projet et aussi permettre aux partenaires de s'ingérer dans la gestion d'un projet même si c'est à titre de surveillance pour qu'il y ait bonne gestion de fonds.

Pour faciliter l'octroie de fonds, il faudrait essayer de diminuer autant que faire se peut le nombre d'associations demandeurs, par exemple ne posséder qu'une association pour chaque handicap dans une région, ainsi le nombre d'association diminue mais le bloc est plus homogène.

Il faut se mettre en tête lors de l'élaboration d'un projet que :

- Seul un bon projet peut faire un bon appui
- Le réalisme quant à la somme demandée pourrait faciliter la réussite de la sollicitation, il faut exiger effectivement la somme nécessaire, pas plus ni moins.
- Le soutien des animateurs reconnus internationalement est favorable (Handicap International par exemple)

Chaque activité du programme devrait permettre d'atteindre simultanément plusieurs des objectifs en associant la mobilisation et la motivation des ressources humaines, augmentation des savoir-faire pour la promotion des personnes handicapées.

L'ensemble des activités devrait pouvoir mobiliser toutes les catégories de personnels évoquées dans les objectifs, en privilégiant ceux qui ont le moins accès aux formations complémentaires et aux rencontres internationales.

Chacune des activités devrait avoir des effets durables et être entretenue au-delà du présent programme mobilisateur.

Certaines activités locales du programme devraient s'intéresser à leurs conditions de reproductibilité, partielle ou totale, dans d'autres sites.

En somme, il faudrait penser à étendre les partenaires pour intensifier et répandre les opérations et les actions jusqu'aux zones très enclavées.

La solution des problèmes auxquels sont confrontés les personnes handicapées étant étroitement liée au développement général au plan national, Cela dit qu'il faut accélérer les efforts économiques. En conséquence, l'instauration d'un nouvel ordre économique international intéresse directement la mise en œuvre du Programme. Il importe particulièrement d'accroître considérablement le flux de ressources vers les pays en développement, comme convenu dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

CONCLUSION

Ce travail pourrait servir de guide afin d'acquérir le minimum de connaissance sur la situation générale des personnes handicapées dans laquelle on peut faire sortir une classification et une conceptualisation. En effet le handicap n'est pas unique ou homogène du fait qu'on en rencontre de divers types.

Le désavantage et l'incapacité causés par la déficience disposent des mesures respectives, afin d'éviter d'autres bouleversements. A part l'aspect médical du handicap, il peut se présenter sous les modèles social et postmoderne, qui intègrent un peu mieux les personnes handicapées de manière politique, sociale et économique. Sans compter ce concept, les Malgaches ont leur mode d'appréciation du handicap, celui-ci est qualifié de tardif et semble ne pas mettre assez d'accents sur le thème. Malgré les points de vue qui divergent dans tous les sens, ces personnes handicapées ont un statut juridique qui les régit, cette législation constitue un support représentatif en leur faveur, et il se réfère actuellement aux acquis juridiques internationales.

La question est de savoir si cette situation générale favorise la participation au développement. C'est ainsi que l'analyse est bâtie pour mettre en évidence l'existence des activités génératrices de revenu. Ces dernières sont mises en relation avec les objectifs de développement élaborés par l'Etat en considération des personnes handicapées. Bien que des mesures soient entreprises, l'analyse montre qu'elles restent

insuffisantes aux yeux des concernés, d'où la proposition des recommandations afin de faire pression aux responsables.

Pourrait-on imaginer à classer les personnes handicapées parmi les grandes priorités de l'Etat ?

BIBLIOGRAPHIE

ŒUVRES

- LOUIS R., SABATINI J. et SERANGE-FONTERNE R., « L' Economie de la santé », PARIS, PUF, 1991,125p
- PERRON R., « Les enfants inadaptés », PUF, 1992, 123p.
- TOURJANSKY - CABART L., « Le développement économique local », PUF, Paris, 1996.
- VACHON B., « Le développement local : Théorie et pratique (*Réintroduire l'humain dans la logique de développement*) », Editions Gaetan Morin, Québec, 1993.

REVUES

-
- HAMONET Cl., « Définir et évaluer le handicap », Rev. de la Fédération française de cardiologie, n 136 mars 2003, 30p.
- HAMONET Cl., GAHLOUZ F., « Les exclus de la Rééducation-Réadaptation », Rev., n 498 mars 2003, 25p.
- HAMONET Cl., MAGALHAES T., JOUVENCEL de M. et GOGNON L., « La notion du handicap », Rev. fr. Dommage Corp. Janvier 2003, 13-26p.

- HANDICAP INTERNATIONAL, « Handicap International étend ses activités dans les Faritany », Rev. Revue de l'Océan Indien-Madagascar, n 163, 1997/01, 40p.
- HANDICAP INTERNATIONAL, « La loi de l'espoir », Rev, Dans les Médias Demain, n 573,1998/04/16, 30p.
- RATSIAZO Léa, « Orthopédie : un français aide des jeunes filles amputées », Rev. Dans les Médias Demain, n 580, 1998/06/04, 29p.

RAPPORTS

- Charles RAKOTOBE PNUD **Madagascar**, « atelier national de réflexion sur l'intégration socio-économique des personnes handicapées mentales », rapport 2003, 37p
- HANDICAP INTERNATIONAL, « Etude sur la structuration des associations de personnes handicapées à Madagascar », Avril 2003,25p
- MADAGASCAR : MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN « Image régional de l'Economie malgache : chiffres provisoires », 1989,369p.
- Nathalie ARCHIAS, « Rapport étude de marche artisanat malgache à Antananarivo et Tuléar », Juillet 2000,30p
- NATIONS UNIES, « En bref : le programme d' Action Mondial concernant les personnes handicapées », NEW YORK, NATIONS UNIES, 1992, 21p.
- UNHAM, Fondation Ikoriantsoa, « Insertion des personnes handicapées physiques d'Analamanga. », 1998/03

GUIDES

- HANDICAP INTERNATIONAL, « Politique Nationale de prévention et soins aux personnes handicapées »

- HANDICAP INTERNATIONAL, « Guide pratique des financeurs », Juin 2000, ECOPRIM.TIR, 70p
- LYON, HANDICAP INTERNATIONAL, « L'enfant handicapé au village : guide à l'usage des agents de santé, des agents de réadaptation et des familles », 1991,654p
- Willi Momm, Chef du Service de la Réadaptation professionnelle BIT, « Création d'emplois pour personnes handicapées » Genève, mars 1994

DICTIONNAIRES

- AHMED S., JEAN MARIE A., Lexique, DALLOZ, 574p 5ème édition 1995
- J. Brémond, A. Gélédan « Dictionnaire économique et social », HATIER PARIS 1990 5ème édition, 420p

SITES

<http://www.bassindarcachon.com>
<http://www.claudehamonet.free.fr>
<http://www.dpi.org>
<http://www.humanisteurope.org>
<http://www.ligue.iteka.bi>
<http://www.ppl.nl>
<http://www.sante.gouv.fr>
<http://www.un.org>

SYNTHESE EXECUTIF

Nom et Prénoms : BESEDRA M'bahoaka Miova

Titre : L'insertion sociale des personnes handicapées : contribution au développement.

Pagination : 54

Tableau : 01

Graphiques :

Résumé :

Le développement est un phénomène d'évolution à caractère qualitatif, et l'économie d'un pays est toujours accompagnée de ce changement. La durabilité du développement d'une nation devrait mobiliser toute une population, il ne s'agit pas d'une affaire d'un seul groupe mais plutôt une occupation de chaque unité composante du pays. Parmi ces éléments constitutifs se trouvent les personnes handicapées.

La question est de savoir si la réalité convient aux personnes handicapées de participer au développement, et réciproquement l'insertion socio-économique des personnes avec handicap contribue t-elle au développement.

L'analyse montre que les efforts déjà entrepris en faveur des handicapés malgaches paraissent insuffisants voire anéantis, l'adéquation entre les activités des personnes handicapées et son environnement se trouve lésée. Des recommandations réalisables ont été établies afin d'harmoniser la relation « handicap et développement », et aussi pour obtenir une meilleure issue.

Mots clés : Développement social, personnes handicapées, accessibilité, insertion sociale, droits politiques.

Directeur de thèse : Monsieur RAKOTOMAVO José Alex

Adresse : Lot VA 58bis La Haute Ville Andafiavaratra